

Présentation du projet pour l'équipement et l'exploitation de la plateforme de vrac liquide (P1) du port de Port-La Nouvelle



Le projet soumis à enquête publique concerne l'aménagement et l'équipement de la plateforme P1 du port de Port-la-Nouvelle, qui sera livrée en première phase courant 2025.

La création de la plateforme P1 remplacera le terminal maritime actuel, relié à EPPLN par une canalisation sous-marine, dédié à la réception des navires pétroliers en pleine mer. Cela permettra d'offrir une solution de déchargement des navires, plus sûre, plus respectueuse de l'environnement et plus moderne, en particulier grâce à la protection offerte par les travaux réalisés par la Région.

Cette plateforme « vrac liquides » permettra de reconduire en premier lieu l'activité de déchargement de liquides hydrocarbures du site d'EPPLN et, par la suite, un accroissement possible de l'activité du port par l'accueil d'autres liquides hydrocarbures, industriels ou alimentaires.

Elle prend place au nord-est du port de Port-la-Nouvelle, sur la future jetée du projet de développement, en face des futurs postes P13 et P14. Elle est composée de trois ouvrages : un front d'accostage, une plateforme de chargement/déchargement et une jetée d'accès.

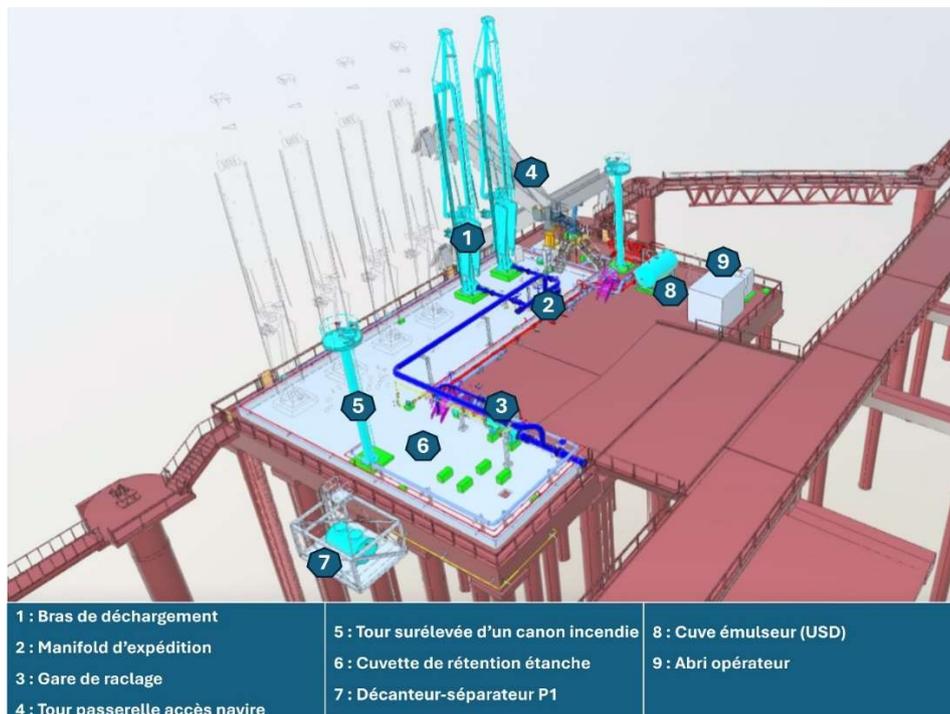
Elle sera dimensionnée pour accueillir des navires-citernes d'une capacité comprise entre 3 000 et 80 000 tonnes de port en lourd (TPL), pour des longueurs de 85 à 250 m. En phase 1, deux bras de déchargement seront installés, qui pourront être complétés par quatre bras ultérieurement pour de nouveaux produits.

L'accès au poste est assuré depuis le terre-plein Nord par un ouvrage en remblai de 40 m de longueur, prolongé par une jetée sur pieux d'environ 275 m.

Une seule canalisation de transfert de produits sera exploitée, entre l'appontement et le site d'EPPLN, en phase 1.

La plateforme P1 est équipée avec :

- deux bras de déchargement, dont un de secours; l'emplacement de quatre autres bras est prévu en fonction des besoins futurs en vrac liquide ;
- une gare de raclage en aval des bras, raccordée à la canalisation qui alimentera le dépôt EPPLN ;
- une tour passerelle d'accès aux navires, extensible/adaptable à tout type de navire ;
- deux tours surélevées d'un canon d'incendie ;
- une cuvette de rétention étanche, associée à une rétention déportée, sous les bras de déchargement ;
- diverses alimentations : électricité, protection incendie, éclairage de la plateforme, drainage et gestion par séparateur des eaux pluviales ;
- un abri opérateur.



L'exploitation de ce terminal liquide (phase 1) constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, au titre de la rubrique 1434-2.

Ce projet nécessite donc d'établir une demande d'autorisation d'exploiter avec l'appui d'un dossier comportant :

- des pièces administratives ;
- une étude de dangers ;
- une étude d'impact ;
- un résumé non technique, à destination du public ;
- des annexes réglementaires et des annexes justificatives/illustratives des études de dangers et d'impact.